

Département de la Loire  
Arrondissement de Roanne  
Canton de Renaison



Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

-----  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2026-13**

**Objet : Interdiction d'utilisation du terrain de football**

Le Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,  
**CONSIDÉRANT** qu'en raison des conditions climatiques défavorables de ces derniers jours (fortes pluies) ainsi que la dernière utilisation du terrain,  
**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre les mesures propres à assurer la préservation du terrain et la sécurité des utilisateurs,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'utilisation du terrain de football est interdite du vendredi 06 février 2026 au dimanche 22 février 2026 inclus pour permettre sa remise en état.

**ARTICLE 2** : Les rencontres initialement prévues ne pourront pas se dérouler.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication électronique ou sa notification. Elle peut également être contestée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, transcrite au registre des arrêtés et affichée en mairie.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise à :

- M. le Président de l'US Filerin
- Le district de la Loire de football
- La délégation de football du Roannais

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne.

Fait à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,  
Le 5 février 2026  
Le Maire,  
Gilbert VARRENNE



Publication en ligne le 05 FEV. 2026